



ASSOCIATION LES ENFANTS DU DESERT

Centre de soins, d'éveil et de nutrition infantile

Siège social : 11 impasse Guérin des Fontaines

49250 Beaufort en Anjou

e-mail : enfantsdudesert@yahoo.com

www.lesenfantsdudesert.com

Date :

CONVENTION Mission humanitaire

Suite à sa demande en date du et à l'accord donné par
l'Association « LES ENFANTS DU DESERT »,

Monsieur, Madame :
demeurant à :
téléphone.....
fax.....
e-mail.....

est volontaire pour se rendre en Mauritanie à ATAR pour mettre ses compétences au service de
l'Association et l'aider à réaliser ses objectifs en faveur des enfants déshérités de la Région de
l'ADRAR.

du
au

Monsieur, Madame sera chargé dans les Centres
gérés et animés par l'Association en collaboration éventuellement avec d'autres volontaires et les
responsables Mauritanienne de chaque Centre, d'apporter une *aide concrète, utile et pérenne* en
accomplissant au mieux les activités en lien avec les objectifs de l'Association et en formant le
personnel mauritanien affecté à ces activités:
.lutte contre la malnutrition, amélioration de l'hygiène, suivi sanitaire, éveil des enfants.

Monsieur, Madame..... s'engage à :

- **Prendre à sa charge tous les frais inhérents à sa mission** : transports, logement, nourriture, déplacements,..... l'Association n'ayant pas les moyens de supporter ces charges
- **Souscrire toutes assurances** couvrant son séjour et sa mission et en particulier responsabilité civile, rapatriement sanitaire ,....
- **Accomplir sa mission en Mauritanie sous l'autorité du Président** ou de tout responsable accrédité par l'Association, en respectant l'éthique de l'Association, ses orientations, ses méthodes de travail, ses horaires et de consacrer la majorité de son

temps de présence à ATAR à la réalisation des tâches qui lui sont confiées et qu'il a accepté,

- **Présenter un « rapport »** de fin de séjour qui résume les actions réalisées, les problèmes rencontrés et qui propose des améliorations concrètes à apporter pour réaliser les objectifs de l'Association. Ce document pourra être accompagné des justificatifs des dépenses engagées par le volontaire pour accomplir sa mission volontariat et qui sont autant de frais que l'Association n'a pas eu à prendre en charge (billet d'avion, SNCF, hôtel,...). Le reçu fiscal ne pourra être délivré que si le rapport a été remis à EDD.
- **Respecter les us et coutumes locales**, d'avoir en toute circonstance un comportement et une tenue « correcte » et ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la Mauritanie, dans la politique ou la religion,.....
- éventuellement, si l'intervention en tant que bénévole est précédé ou suivi d'un séjour touristique, de régler aux autorités compétentes les taxes de séjour touristique en vigueur.

L'Association Enfants du Désert, dont les moyens sont limités et qui a pour principe fondamental de consacrer l'essentiel de son budget à l'achat de denrées alimentaires et à la confection de « repas » pour lutter contre la malnutrition des enfants ne peut que limiter son engagement aux points suivants :

- apporter un appui au volontaire dans ses démarches pour organiser son séjour en Mauritanie
- faciliter l'insertion du volontaire dans le contexte local, dans la vie des Centres et auprès des autorités locales

Pour ceux qui le souhaitent, l'Association a mis en place une structure d'accueil sommaire, logement comprenant quatre chambres, douche, sanitaire et cuisine

28 euros par semaine (7 nuits)

Le souhaitez vous : oui non

Ce document fait pour valoir ce que de droit fait également lettre de mission

A....., le.....

Pour LES ENFANTS DU DESERT

Le VOLONTAIRE

J. LIBEAUT, Président